



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Forcalquier*

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du mardi 04 mars 2025**

---

**Date de la convocation : 25/02/2025**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 9**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le quatre mars deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s)** : Philippe SANCHEZ-MATEU représenté par Philippe BOTALLA, Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

**Absent(s)** : Patricia VILLEMAIN, Marylise BERG-NICOLAS

**Secrétaire de séance :** Gisèle JOSEPH

---

**DE\_2025\_008 - Objet : Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la société JPee, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques en France ;

Considérant que la société JPee a pour projet la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes, situés sur la commune de Peipin, RD4085, lieu dit "le Frigouras", terrains cadastrés section B576 et B577 d'une contenance totale de 3,8 ha, d'une puissance souhaitée de 4MWc ;

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

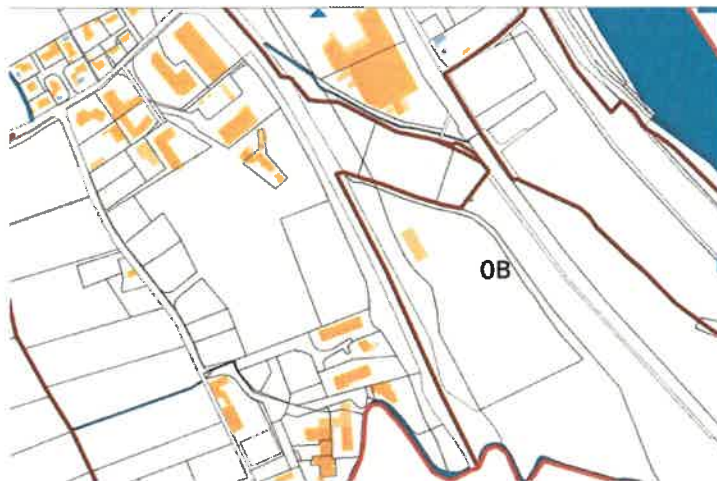
004-210401451-DE\_2025\_008-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**



Considérant que la société JPee réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que la société JPee déposera les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis de principe sur le projet d'implantation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne :

- **UN AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes à la société JPee.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 05/03/2025

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025  
Date de réception de l'AR: 05/03/2025  
004-210401451-DE\_2025\_008-DE  
A G E D I

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05/03/2025  
et publié ou notifié  
le 06/03/2025

